

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### **Certificat de résidence d'1 an pour Algérien**

Si vous êtes Algérien et majeur, vous devez demander un certificat de résidence pour séjourner en France plus de 3 mois. Vous devez aussi en demander un si vous avez plus de 16 ans et souhaitez travailler. Selon votre situation, le préfet vous délivre un certificat de résidence d'1 an vie privée et familiale ou un certificat d'1 an portant une autre mention (salarié, étudiant, etc.). Dans tous les cas, vous devez remplir certaines conditions. Nous vous présentons les informations à connaître.

### **Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

#### **Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

#### **Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

#### **Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

#### **Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

#### **Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

#### **Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

Vous devez détenir un visa de long séjour.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical.

Demande du certificat de résidence

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Autorisation de regroupement familial

Certificat de résidence de votre époux ou épouse

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La délivrance de la carte est gratuite.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 € .

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez détenir un visa de long séjour.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical.

Demande de certificat de résidence

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Autorisation de regroupement familial

Certificat de résidence de votre parent

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La délivrance de la carte est gratuite.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 € .

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Vous devez être entré(e) régulièrement en France (un visa de court séjour suffit)

Votre époux(se) doit avoir conservé la nationalité française

Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l' Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

#### Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

#### Documents à fournir

##### Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l' Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Justificatif de la nationalité française de votre époux ou épouse

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

#### À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

#### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

#### Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 €.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez être entré(e) régulièrement en France (un visa de court séjour suffit).

#### Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### Documents à fournir

##### Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Certificat de résidence "scientifique" de votre époux ou épouse

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

## À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

### Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 €.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

Vous devez exercer, même partiellement, l'autorité parentale ou subvenir effectivement aux besoins de votre enfant.

Si vous avez reconnu votre enfant **après sa naissance**, vous devez subvenir aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 1 an à la date de votre demande du certificat.

### Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

### Documents à fournir

#### Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Extraits d'acte de naissance de votre ou vos enfant(s) avec filiation

#### Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Justificatif de la résidence de votre enfant en France

Justificatif de la nationalité française de votre enfant

Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale sur votre enfant ou de la contribution effective à ses besoins  
e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

## À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

### Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 €.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez demander votre certificat entre l'âge de 16 et 21 ans.

### Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

### Documents à fournir

#### Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois**

Justificatifs de présence continue en France pendant au moins 8 ans

Justificatifs de scolarité pendant au moins 5 ans dans un établissement français, après l'âge de 10 ans

**e-photo** : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

#### À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 €.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

Vous devez résider habituellement en France depuis 1 an minimum

Vous ne pouvez pas bénéficier d'un traitement approprié en Algérie

Votre état nécessite une prise en charge médicale sans laquelle votre santé deviendrait critique

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public.

#### À savoir

Les ressortissants algériens admis dans des établissements de soins français et n'ayant pas leur résidence habituelle en France peuvent se voir délivrer par l'autorité française compétente, après examen de leur situation médicale, **une autorisation provisoire de séjour (APS)**, renouvelable éventuellement. La demande d'APS est à déposer à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Documents à fournir

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Si le demandeur vit à l'hôtel :

Attestation de l'hôtelier

Copie de la facture du dernier mois

Si le demandeur est hébergé chez un particulier :

Attestation de l'hébergeant datée et signée

Copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant

Justificatif de domicile de l'hébergeant si l'adresse inscrite sur la carte nationale d'identité ou la carte de séjour n'est plus à jour.

**Justificatifs permettant d'apprécier la durée de votre résidence habituelle en France depuis au moins 1 an :**

Visa

Récépissé de demande de titre de séjour

Récépissé de demande d'asile

Documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire)

Documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements)

Écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

**e-photo** : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

#### À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

#### Enregistrement de la demande

Si vous remplissez les conditions pour demander un certificat de résidence, la préfecture enregistre votre demande.

Elle met à votre disposition alors un dossier médical que vous trouverez dans votre espace « personnel » :

Certificat médical à faire remplir par votre médecin habituel (ou un médecin praticien hospitalier)

Notice qui explique la procédure.

À qui transmettre le certificat médical ?

Vous devez envoyer votre dossier à l' Ofii .

#### Où s'adresser ?

Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Dans quel délai ?

Vous devez transmettre à l' Ofii le certificat médical renseigné par votre médecin dans le délai **d1 mois** à compter de sa mise à disposition dans votre espace personnel.

#### Attention

Aucune information médicale, ni aucun certificat médical ne doivent être communiqués ou remis en préfecture.

Comment transmettre le dossier ?

Vous devez envoyer les documents par courrier à l'adresse du service médical de l'Ofii .

Pour des questions de preuve, il est préférable d'envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception.

Rapport établi par le médecin de l'Ofii

Le médecin de l' Ofii peut demander, avec votre accord, des informations médicales complémentaires au médecin qui a établi le certificat médical ou à tout autre professionnel de santé.

Ces compléments d'information doivent parvenir au médecin de l'Ofii dans un délai de 15 jours à partir de la date de sa demande.

Le médecin de l' Ofii peut aussi vous convoquer pour un examen médical (gratuit) s'il le juge nécessaire et vous demander des examens complémentaires (vous n'avez rien à payer). Vous devrez présenter un justificatif d'identité.

Les résultats de ces examens doivent être communiqués au médecin de l'Ofii dans un délai de 15 jours à partir de la date de sa demande.

#### Attention

Si vous ne répondez pas aux demandes du médecin de l'Ofii , vous ne pourrez pas obtenir une attestation de prolongation d'instruction de votre demande.

Il rédige ensuite un rapport qu'il transmet à un collège de médecins de l'Ofii .

Mise à disposition d'une attestation de prolongation d'instruction

Une fois le rapport médical transmis à ce collège de médecins, la préfecture met à votre disposition dans votre espace « personnel » une attestation de prolongation d'instruction de votre demande de titre de séjour.

Avis médical du collège de médecins de l'Ofii

Le collège de médecins doit rendre un avis médical.

Il peut :

Demander au médecin qui a rempli le certificat médical ou au médecin qui a rédigé le rapport ou à tout professionnel de santé de lui communiquer, dans un délai de 15 jours, tout complément d'information

Vous entendre

Vous examiner ou vous demander des examens complémentaires.

Les informations complémentaires et les résultats d'examen doivent être communiqués dans un délai de 15 jours à partir de la demande.

Le collège de médecins rédige un avis médical qu'il transmet à la préfecture.

Décision du préfet

L'avis rendu par le collège de médecins de l'Ofii est **un avis simple**. Il ne lie pas le préfet.

Le préfet exerce son pouvoir d'appréciation pour décider d'accorder ou de refuser le titre de séjour "vie privée et familial" pour soins.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer un droit de timbre de 25 € par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 € .

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez prouver votre résidence effective et continue par tous moyens.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions) une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l' Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l' Ofii (sauf exceptions)

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Justificatifs de votre résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si vous avez séjourné en tant qu'étudiant

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

**À savoir**

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 € ) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 € .

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

Vos attaches en France doivent être telles que le refus d'autoriser votre séjour porterait **une atteinte disproportionnée** à votre droit au respect de votre vie privée et familiale (par exemple : partenaire de Pacs d'une personne résidant légalement en France).

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Justificatifs des liens personnels et familiaux en France

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

**À savoir**

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 €.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

Vous devez posséder un visa de long séjour correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

La demande d'autorisation de travail est à la charge de votre futur employeur.

Le certificat de résidence portera la mention salarié.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation de travail

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

**À savoir**

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1<sup>re</sup> délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous devez posséder un visa de long séjour correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

Vous devez être inscrit au registre national des entreprises.

Le certificat de résidence portera la mention profession non-salariée exercée.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné en cas d'exercice d'une profession réglementée

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise au Registre national des entreprises ou inscription auprès d'un organisme professionnel ou au répertoire des métiers, ou affiliation au régime social des indépendants

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

**À savoir**

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1<sup>re</sup> délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

• Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise

Vous devez posséder un visa de long séjour correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

La demande d'autorisation provisoire de travail est à la charge de votre futur employeur.

Le certificat de résidence portera la mention travailleur temporaire .

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l' Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l' Ofii , sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation de travail

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

**À savoir**

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1<sup>re</sup> délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 € ) par timbres fiscaux.

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous devez posséder un visa de long séjour correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

Vous devez présenter une convention d'accueil signée avec un organisme (public ou privé) de recherches ou d'enseignement supérieur agréé.

Le certificat de résidence portera la mention scientifique.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l' Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

#### À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1<sup>re</sup> délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous devez posséder un visa de long séjour correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

Vous devez avoir un contrat de plus de 3 mois conclu avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.

Le certificat de résidence portera la mention profession artistique et culturelle.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions) une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Si vous êtes salarié, autorisation de travail

Si vous n'êtes pas salarié, contrat visé par la direction régionale des affaires culturelles

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

#### À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1<sup>re</sup> délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous devez posséder un visa de long séjour "étudiant" pour venir suivre des études en France.

Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants (bourses ou autres ressources, d'au minimum 615 € par mois).

Où déposer votre demande ?

Vous devez demander votre certificat de résidence sur internet :

Documents à fournir

Visa de long séjour

Passport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse

Attestation de préinscription ou d'inscription dans un établissement d'enseignement français

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

**À savoir**

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer 75 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 50 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler au maximum 50 % de la durée annuelle de travail pratiquée dans la branche ou la profession concernée, sous réserve d'obtenir une autorisation de travail.

• Demander un titre de séjour étudiant

Vous devez posséder un visa de long séjour "stagiaire" pour venir suivre en France un stage ou une formation.

Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants (bourses ou autres ressources, d'au minimum 615 € par mois).

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

## Documents à fournir

### Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse

Attestation ou convention de stage

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

### Coût

Vous devez payer 75 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 50 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Vous devez posséder un visa de long séjour.

Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants pour subvenir à vos besoins pendant la durée de votre séjour.

Avec votre titre de séjour visiteur, vous avez le droit d'exercer en France une activité professionnelle non salariée et non soumise à une réglementation spéciale.

Pour pouvoir obtenir un 1<sup>er</sup> certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France.

Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii) qui vous délivre un certificat médical.

Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet.

## Documents à fournir

### Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 17 115,69 € (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

Si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

### À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

### Coût

La 1<sup>re</sup> délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Le certificat visiteur est valable 1 an. Il est renouvelable.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence **entre 2 à 4 mois** avant la fin de validité de votre titre actuel.

### Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Dans les 2 mois précédant la fin de votre certificat de résidence valable 1 an, vous pouvez demander uncertificat de résidence valable 10 ans.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Certificat de résidence "scientifique" de votre époux ou épouse

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Dans les 2 mois précédant la fin de votre certificat de résidence valable 1 an, vous pouvez demander uncertificat de résidence valable 10 ans.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence **entre 2 à 4 mois** avant la fin de validité de votre titre actuel.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence sur internet :

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

• Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence **entre 2 à 4 mois** avant la fin de validité de votre titre actuel.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande sur internet.

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Documents à fournir

Votre titre de séjour en cours de validité

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Si le demandeur vit à l'hôtel :

Attestation de l'hôtelier ;

Copie de la facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé chez un particulier :

Attestation de l'hébergeant datée et signée ;

Copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant ;

Justificatif de domicile de l'hébergeant si l'adresse inscrite sur la carte nationale d'identité ou la carte de séjour n'est plus à jour.

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

• Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii (sauf exceptions)

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Justificatifs des liens personnels et familiaux en France

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l' Ofii , sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation de travail

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 € ) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l' Ofii , sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné en cas d'exercice d'une profession réglementée

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise au Registre national des entreprises ou inscription auprès d'un organisme professionnel ou au répertoire des métiers, ou affiliation au régime social des indépendants.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 € ) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

• Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

**Sous-préfecture**

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii , sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation de travail

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 € ) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii , sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 € ) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Si vous êtes salarié, autorisation de travail

Si vous n'êtes pas salarié, contrat visé par la direction régionale des affaires culturelles

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé.

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

Demande du certificat

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa ou titre).

Documents à fournir

Certificat de résidence

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse.

Attestation de préinscription ou d'inscription dans un établissement d'enseignement français

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Coût

Vous devez payer 75 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 50 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa partimbres fiscaux.

- Demander un titre de séjour étudiant

Demande du certificat

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, au plus tard 2 mois avant la fin sa validité.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

## Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Certificat de résidence

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse.

Attestation ou convention de stage

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Coût

Vous devez payer 75 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 50 €) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa par timbres fiscaux.

Demande du certificat

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa ou titre).

Documents à fournir

Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 17 115,69 € (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

Si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de ne pas exercer en France aucune activité professionnelle

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Facultatif : exemplaire signé du contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa par timbres fiscaux.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

<b>Questions –</b>
<b>Réponses</b>

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?
- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?
- Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?
- Un étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme peut-il être régularisé ?
- Comment un étranger malade peut-il obtenir un titre de séjour ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Regroupement familial
- Travail d'un ressortissant algérien

**Pour en savoir plus**

- Sites des préfectures

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Services en ligne**

- Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger  
Téléservice
- Demander un titre de séjour étudiant  
Téléservice

**Et aussi...**

- Regroupement familial
- Travail d'un ressortissant algérien

**Textes de référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10  
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15  
Refus et retrait d'une carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R\*432-1 à R432-15  
Refus implicite sur une demande de titre de séjour
- Décret n°2002-1500 du 20 décembre 2002 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles

